

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LE CONQUET**

DATE DE CONVOCATION : Le 23 mars 2016.	<i>Le 29 mars, à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier JEAN, Maire.</i>
DATE D’AFFICHAGE : Le 24 mars 2016.	
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22	
TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 11 AVRIL 2016	
REÇU EN PREFECTURE LE : 11 AVRIL 2016	
	<i>Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf : G. SALAUN, pvr à JL. MLIN ; E. GUENNEAU, pvr à J. BARONE ; S. LE GUEN, pvr à M. QUELLEC B. DREYFUS, pvr à Ph. GAY. S. SOUBIGOU, absent et non représenté.</i>
	<i>A.HUELVAN et M. QUELLEC sont désignés en tant que secrétaires de séance.</i>

Approbation du Compte Rendu de la séance du 3 mars 2016.

Le compte rendu est adopté sans observation, à l'unanimité.

Taux d'imposition 2016.

Le Conseil Municipal doit fixer, préalablement au vote du budget, les taux d'imposition communaux.

La Commission Finances, à l'occasion d'une réunion organisée le 21 mars 2016 et ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés, après en avoir délibéré, informée de la revalorisation des bases d'imposition prévue par la Loi de Finances, a unanimement estimé qu'il était opportun de maintenir les taux en vigueur.

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de conserver les taux suivants :

Taxe d'Habitation	17.79 %
Taxe Foncière propriété bâtie	23.96 %
Taxe Foncière propriété non bâtie	48.10 %

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Où les exposés de l'adjointe aux finances et du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition émise par les membres de la Commission Finances qui s'est réunie le 21 mars 2016, à l'occasion d'une réunion ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité,
D'adopter, pour l'année 2016, les taux suivants, soit :

Taxe d'Habitation	17.79 %
Taxe Foncière propriété bâtie	23.96 %
Taxe Foncière propriété non bâtie	48.10 %

Adoption du Budget Primitif de la commune.

Le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, indiquent que le budget primitif a été établi dans le contexte particulier des tensions sur les finances publiques.

Il est prudent, réaliste et raisonné. Il vise à conjuguer rigueur et qualité du service public.

Les trois objectifs ayant guidé les choix 2016 de la municipalité sont donc les suivants :

- Poursuivre le désendettement de la commune sans augmenter les taux d'imposition ;
- Entretien et améliorer le cadre de vie des Conquétois :
 - o Sans avoir recours à l'emprunt
 - o En maintenant les bâtiments et le patrimoine en état
 - o En poursuivant la rénovation de la voirie ;
- Maintenir, malgré les tensions sur les finances publiques, la qualité du service public offert aux conquétois :
 - o En poursuivant les efforts consacrés au pôle enfance – jeunesse,
 - o En respectant les objectifs de l'agenda 21.

Les différents chapitres de la section de fonctionnement prévoient, dans cette logique de maîtrise des dépenses et de grande vigilance, une poursuite des politiques menées depuis le début du mandat, telles que :

- Adhésion renouvelée à l'association « port d'intérêt patrimonial »,
- Accompagnement par l'association Emergence avec le soutien de la CCPI,
- Maintien des adhésions aux associations d'élus (AMF, ANEL...),
- Poursuite des politiques de promotion touristique par les labels (stations vertes, pavillon bleu...),
- Politique jeunesse et participation au RAM et à la Maison de l'enfance de Plougonvelin,
- Contrat d'association avec l'école Saint-Joseph et conventions avec les écoles bilingue et Diwan,
- Financement des sorties piscine et de la voile scolaire,
- Prise en charge de l'aide au transport scolaire,
- Sorties et mini-camps ALSH et Accueil jeunes,
- Nouveauté : Prise en compte des fêtes et animations estivales.

L'affectation des charges à caractère général (chapitre 11) fait l'objet d'une rigueur particulière: il est demandé aux services de garantir la poursuite d'une action de qualité malgré des ressources limitées par rapport au BP 2015 en intégrant les principes de l'agenda21 (achat local, durable...)

En section d'investissement les principales dépenses nouvelles sont consacrées à la rénovation de la voirie, à la poursuite des travaux de conservation de l'église et à la réouverture du dojo de la Pointe des Renards.

Ce projet a été étudié et validé par les membres de la Commission Finances, le 21 mars 2016. Cette réunion était ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés.

La **section de fonctionnement** s'équilibre à la somme de **2 756 887 €**, dont un virement à la section d'investissement de 651 500 €.

La **section d'investissement s'équilibre à 1 941 272 €**, dont 531 492 € de reports de dépenses, 263 801 € de remboursement du capital de la dette et un déficit reporté de 92 758 €.

Les dépenses nouvelles s'élèvent à 1 031 050 €

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Ouï les exposés de l'adjointe aux finances et du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la Commission Finances, qui s'est réunie le 21 mars 2016, à l'occasion d'une réunion ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Décide d'approuver le projet de budget primitif détaillé dans le document joint et établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 756 887 €

Recettes : 2 756 887 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 941 272 €.

Recettes : 1 941 272 €.

L'adoption du budget ne fait pas l'objet de question part de l'opposition ; Ph. BAZIRE indique qu'il le vote, malgré la persistance de reports d'investissements, parce qu'il est dans la lignée du budget précédent et que la dette continue à diminuer. Il souhaite que la mutualisation permette de réduire les charges de fonctionnement.

JL. MILIN approuve cette analyse mais souligne que les mutualisations doivent être menées avec vigilance, dans le cadre de structures de taille pertinente.

M. LE VOURCH précise que le legs GIRARDOT doit être affecté, conformément aux volontés de la défunte, à un projet portuaire.

Elle demande une réflexion collective à ce sujet.

JM. KEREBEL l'informe que l'ensemble des usagers du port sont unanimement d'accord sur le projet auquel doit être affecté le legs, à savoir la protection du port.

Ce projet est donc déjà porté par la commune.

Il signale que ce projet sera présenté aux élus du Conseil régional, bientôt compétent à la place du département.

Autorisation de programme – Crédit de Paiement.
Programme de travaux de conservation de l'église Sainte-Croix

Le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, rappellent à l'assemblée que la procédure des Autorisations de Programme / Crédits de paiement (AC/CP) est prévue à l'article L. 2311-3 du CGCT; il s'agit d'une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Elle permet également de lancer un seul marché et ainsi d'obtenir le cas échéant de meilleures conditions économiques. Elle facilite également l'organisation et le suivi du chantier par le maître d'oeuvre.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Il est proposé au Conseil de mettre en œuvre cet outil de gestion pour le programme « travaux de conservation de l'église », qui sera réalisé sur les exercices 2016 et 2017.

Dépenses TTC	Montant total du programme	2016	2017
		240 000	120 000
Recettes prévisionnelles			
<i>Subvention CD29</i>	20%	24 000	24 000
<i>Subvention CR</i>	15 %	18 000	18 000
<i>Subvention Etat</i>	15 %	18 000	18 000
Autofinancement		60 000	60 000
Total recettes		120 000	120 000

Le Conseil municipal,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Oui les exposés de l'adjointe aux finances, de l'adjoint aux travaux et du Maire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311.3,
 Vu le procès-verbal de la Commission Finances, qui s'est réunie le 21 mars 2016, à l'occasion d'une réunion ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans l'exposé ci-dessus ;
Ajoute que les dépenses seront équilibrées conformément au tableau prévisionnel figurant dans l'exposé ci-dessus ;
Précise que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Mandat au Maire pour exécuter le budget et solliciter toutes les subventions utiles, en investissement comme en fonctionnement.

Le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, indiquent aux élus qu'il est opportun de mandater le Maire pour, dans le cadre de l'exécution du budget que l'assemblée délibérante vient d'approuver, engager les différentes dépenses prévues (charges à caractère général, charges de personnel, charges de gestion courante, dépenses obligatoires ou liées à des engagements) et pour **solliciter toutes les subventions** utiles, tant en investissement qu'en fonctionnement, auprès des acteurs publics et privés susceptibles de participer au financement des opérations ou programmes que la municipalité va mettre en œuvre.

Ces dépenses sont, par exemple,

- les adhésions renouvelées aux différentes associations dont la commune est membre,
- l'accompagnement par l'association Energence avec le soutien de la CCPI,
- le maintien des adhésions aux associations d'élus (AMF, ANEL...),
- la poursuite des politiques de promotion touristique par les labels (stations vertes, pavillon bleu...),
- la politique jeunesse et participation au RAM et à la Maison de l'enfance de Plougonvelin,
- le contrat d'association avec l'école Saint-Joseph (**808 € par élève soit 92 112 € pour 114 élèves**) et conventions avec les écoles bilingue de Plougonvelin et Diwan à Saint-Renan,
- le financement des sorties piscine et de la voile scolaire pour les écoliers de Jean Monnet et Saint-Joseph
- la prise en charge de l'aide au transport scolaire
- les sorties et mini-camps ALSH et Accueil jeunes
- la prise en compte des fêtes et animations estivales,

et plus généralement l'ensemble des dépenses envisagées aux chapitres 11, 12, 14, 65 et 67.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où l'exposé du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget adopté ce jour,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Mandate le Maire pour engager l'ensemble des dépenses prévues et pour **solliciter les subventions** tous les acteurs et opérateurs publics et privés, institutionnels ou associatifs, susceptibles de participer au cofinancement des actions ou opérations mises en œuvre par la municipalité, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Budget Office municipal de tourisme
Examen et approbation du compte de gestion 2015 du Trésorier de Saint-Renan.
Examen du compte administratif 2015.
Affectation du résultat 2015.
Approbation du Budget primitif 2016

Le compte de gestion, le compte administratif et le projet de budget primitif 2015 de l'EPIC « Office Municipal de Tourisme » sont présentés par le Maire, Xavier JEAN et par Françoise BIDAN, adjointe aux finances.

Ils ont préalablement été examinés et approuvés par la commission finances à l'occasion de sa réunion du 21 mars 2016.

Le Conseil d'administration de l'Office Municipal de Tourisme en a délibéré lors de sa réunion du 22 mars 2016.

Au vu des documents comptables joints en annexes, présentés à l'Assemblée Délibérante par l'adjointe aux finances,

Au vu de l'avis favorable émis par la commission finances qui s'est réunie le 21 mars 2016,

Au vu de la délibération du Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme, réuni le 22 mars 2016,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- donner quitus au Trésorier de sa gestion,
- puis d'approuver le compte administratif 2015 de l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office Municipal de Tourisme »,
- puis d'affecter le résultat de ce budget,
- et d'approuver le projet de Budget Primitif 2016.

Les résultats suivants peuvent être constatés :

Section d'exploitation

	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	121 977	114 626
RECETTES	121 977	117 927
Excédent de l'exercice		3 301

Il propose également que l'excédent de clôture (excédent de l'exercice de 3301 € et excédent reporté de 8450 €, soit un excédent de clôture de 11751 €) soit affecté en section d'exploitation (le budget de l'EPIC « Office Municipal de Tourisme » ne comporte pas de section d'investissement), ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » du BP 2016.

Le projet de budget s'équilibre à 105 329 €.

Il a été établi en prenant en compte une réduction de la dotation allouée par la commune à l'Office, qui passe de 56 000 € à 39 000 €, car la commune prend directement en charge les manifestations estivales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents comptables joints en annexe,

Vu la proposition de la commission finances formulée à l'occasion de sa réunion du 21 mars 2016.

Vu la délibération du Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme, réuni le 22 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Constate l'identité des comptes de gestion du trésorier avec les comptes de la commune,
- Donne quitus au Trésorier de sa gestion pour l'exercice 2015,
- Approuve le compte administratif de l'exercice 2015,
- Affecte le résultat d'exploitation, soit 11 751 €, ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2016 de l'EPIC « Office municipal de Tourisme »,
- Approuve le projet de budget primitif de l'Office municipal de Tourisme équilibré en dépenses et en recettes à 105 329 €

Budget Village-vacances de Beauséjour. Budget primitif 2016.

Le projet de budget primitif du SPIC du Village-Vacances de Beauséjour est présenté aux élus par le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances.

Il a été élaboré en concertation avec les services de la Trésorerie de Saint-Renan et prend en compte les perspectives 2016 très particulières du village-vacances : bail au profit de *Rêves de Mer-Village Beauséjour*, versement du droit d'entrée, reversement des avances à l'emphytéote.

Ce projet a été préalablement étudié et unanimement validé par les membres de la Commission Finances lors de sa réunion du 21 mars 2016.

La section d'exploitation s'équilibre à la somme de 61 832 €, y compris un excédent de clôture d'exploitation reporté de 8 759 €.

Le budget du SPIC du Village-Vacances de Beauséjour ne comporte pas de section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Oùï les exposés de l'adjointe aux finances et du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la Commission Finances (séance du 21 mars 2016)

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de budget primitif 2016 du SPIC du village-vacances de Beauséjour établi comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 61 832 €,

Recettes : 61 832 €.

**Village-vacances de Beauséjour.
Dissolution du Service Public Industriel et Commercial.**

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que le bail emphytéotique administratif à conclure avec la société *Rêves de Mer* (plus précisément sa filiale *Village Beauséjour*) permettra de mettre fin à la gestion communale du Village-vacances de Beauséjour, que la collectivité a pris en charge depuis 2009 (délibération du 4 décembre 2008) et la liquidation de l'ALPREMAB, l'association locataire du village-vacances depuis sa construction.

Un Service Public Industriel et Commercial avait alors été créé pour permettre à la commune de gérer l'équipement en régie directe, faute de repreneur intéressé.

Il convient d'en prononcer la dissolution à effet au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï les exposés de l'adjointe aux finances et du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la Commission Finances (séance du 21 mars 2016),

Vu les travaux préparatoires à la signature du bail emphytéotique administratif à conclure avec *Rêves de Mer* et plus précisément sa filiale *Village Beauséjour*,

Vu le budget primitif du SPIC adopté ce jour,

Après en avoir délibéré,

Décide,

à l'unanimité,

de prononcer la dissolution du SPIC et de la régie du village-vacances à effet au 31 décembre 2016.

**Village-vacances de Beauséjour.
Approbation du projet de bail emphytéotique administratif à conclure avec la société
« Village Beauséjour »
Approbation de la convention relative à l'année de transition.
Mandat au Maire pour signer le bail emphytéotique administratif et la convention annexe**

Le Maire, Françoise BIDAN, adjointe aux finances et Jean-Michel KEREBEL, rappellent aux élus la genèse du projet de bail emphytéotique administratif au village-vacances.

A titre liminaire ils dressent un historique de la situation, évoquent la création du village de vacances dans les années 1980 et précisent que la gestion du centre familial de Vacances Beauséjour a été confiée à l'Association ALPREMAB dès sa création en 1988 et sans discontinuer pendant 20 ans.

L'association ALPREMAB ayant fait faillite en 2008, la collectivité, faute de repreneurs immédiatement intéressés et afin de préserver son patrimoine, s'est trouvée contrainte de prendre en régie directe la gestion de ce centre de vacances.

Pour des raisons d'ordre administratif et comptable, la commune a décidé dans sa délibération en date du 4 décembre 2008 que la gestion du centre relevait désormais d'un service industriel et commercial (SPIC) dont la vocation est l'accueil de touristes de groupes, y compris dans un cadre social, pour contribuer à dynamiser l'économie locale.

Après plusieurs années d'exploitation en régie directe il convient de mesurer que la commune n'a pas pu développer ce service aussi efficacement que souhaité au moment de la reprise de cette activité.

La commune a donc souhaité se désengager de cette activité qui, s'il présente un caractère d'intérêt général, ne répond pas à des objectifs de service public indispensables à la commune.

La mairie qui ne souhaite ni s'occuper ni contrôler la gestion de ce centre de vacances, lequel sollicite aujourd'hui les ressources et les services municipaux de manière inappropriée, a donc choisi d'arrêter ce service industriel et commercial par décision du conseil municipal en date du 29 mars 2016.

La collectivité qui entend toutefois maintenir son parc immobilier à un haut niveau d'entretien et de réparation a trouvé en la personne de la société *Rêves de Mer* et de sa filiale *Village Beauséjour* une entité à même de répondre aux souhaits de la collectivité.

Un projet de bail emphytéotique administratif, tel que prévu par l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donc été élaboré et accepté par les deux parties.

Des consultations d'avocats spécialistes des contrats publics ont permis de vérifier que ce type de support était bien adapté à la volonté de la commune et au projet défini par *Rêves de Mer* ; elles ont également démontré que la jurisprudence administrative considérait de façon constante que ces baux pouvaient être conclus de gré à gré.

Le bail emphytéotique administratif est approprié dans la mesure où la commune ne confie pas de mission de service public au preneur et qu'elle n'entend ni contrôler ni diriger sa gestion.

Elle n'a pas davantage participé à l'élaboration du programme de travaux proposé par *Rêves de Mer*, demandant seulement à ce que les travaux de mise aux normes sécurité et incendie soient prioritaires.

Le service France Domaine a également été consulté, ainsi que le prévoit la réglementation. Ses évaluations sont annexées au bail et à la présente délibération (évaluation de la valeur locative : 37 000 € et évaluation de la valeur vénale 1 600 000 €).

Plusieurs réunions ont permis aux conseillers municipaux et au Conseil municipal de suivre l'avancée de ce dossier.

Ainsi :

- Le 4 mai 2015 : Réunion du Groupe de Travail Village-vacances ouvert à l'ensemble des élus intéressés. Au cours de cette réunion le principe de cession du village a été discuté et une présentation de la société *Rêves de Mer* a été effectuée.
- Le 18 juin 2015 : Réunion d'échange ouverte à l'ensemble des élus intéressés, en présence des représentants de la société *Rêves de Mer*.
- Le 17 novembre 2015 : Réunion de la Commission Finances ouvertes à l'ensemble des élus intéressés. La seconde partie de la réunion est spécifiquement consacrée au projet de cession et à une rencontre avec la société *Rêves de Mer*. La commission demande au Maire de poursuivre les négociations avec *Rêves de Mer* et se place dans l'attente du projet de contrat.
- 1^{er} décembre 2015 : information officielle du Conseil municipal sur le projet de cession de l'activité.
- 3 mars 2016 : présentation des principales caractéristiques du bail en Conseil municipal,
- 21 mars 2016 : examen exhaustif et approbation du projet de bail emphytéotique par les membres de la commission finances.

A l'issue de ces réunions, les principales caractéristiques du bail formalisé par Maître HENAFF-LAMOUR, Notaire au CONQUET, sont les suivantes :

- Bail de 25 ans,
- Bail portant sur l'ensemble du village-vacances, de ses abords immédiats et de ses salles polyvalentes (2 hectares 721),
- Droit d'accès piétons maintenu sur les cheminements existants ; cette servitude pouvant être rapportée en cas de demande d'une autorité administrative,
- Travaux et investissements à la charge du preneur (la commune conserve la charge « du clos et du couvert » des salles polyvalentes),
- Programme d'investissement de 747 600 € environ proposé par le preneur,
- Redevance égale à 8 % du chiffre d'affaire annuel moins les amortissements (plancher de 30 000 €),
- Garantie bancaire égale au montant du loyer plancher,
- La commune conserve, comme aujourd'hui, le droit d'accès gratuit aux salles polyvalentes hors saison touristique.

Le loyer encaissé par la commune est inférieur à celui que le SPIC versait au budget principal mais la commune ne prendra plus en charge les travaux et l'équipement des gîtes et les travaux intérieurs dans les salles polyvalentes qu'elle finançait grâce à cette redevance.

Un protocole annexé au bail règle les conditions de prise en charge de l'année de transition 2016 (droit d'entrée de 30 000 €, sort des avances, transfert des contrats et du personnel, vente de la licence 4, mise à disposition gratuite d'un gîte au profit des sauveteurs saisonniers, chauffage des salles polyvalentes).

Le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de bail emphytéotique administratif à conclure avec la société *Village Beauséjour*, filiale de *Rêves de Mer*,
- d'approuver le protocole d'accord à lui annexer,
- de le mandater pour signer ces contrats.

Le Conseil,

Oùï les exposés du Maire, de Françoise BIDAN, adjointe aux finances, et de Jean-Michel KEREBEL, conseiller municipal délégué,

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-2 et les dispositions afférentes aux baux emphytéotiques administratifs dédiés aux « d'intérêt général » local,

Vu les comptes rendus des différentes réunions consacrées au projet de bail au village-vacances (4 mai 2015, 18 juin 2015, 17 novembre 2015, 21 mars 2016)

Vu les comptes rendus des conseils municipaux des 1^{er} décembre 2015 et 3 mars 2016,

Vu les avis de France Domaine reçu le 2 mars 2016 et annexés à la présente délibération et au bail,

Vu le projet de bail emphytéotique administratif annexé à la présente, ainsi que ses annexes

Vu le projet de convention afférente à l'année de transition, annexée à la présente et annexée au bail emphytéotique administratif,

Vu sa délibération du même jour décidant de la dissolution du Service Public Industriel et Commercial du Village-vacances de Beauséjour à effet au 31 décembre 2016,

Après en avoir délibéré

- Approuve le bail emphytéotique administratif « d'intérêt général » à conclure entre la commune et la société « Village Beauséjour », dont les principales caractéristiques sont les suivantes : Bail de 25 ans, portant sur l'ensemble du village-vacances, de ses abords immédiats et de ses salles polyvalentes (2 hectares 721).
Destination du bien loué définie : exploitation d'un centre de vacances.
Droit d'accès piétons maintenu sur les cheminements existants ; cette servitude pouvant être rapportée en cas de demande d'une autorité administrative.
Travaux et investissements à la charge du preneur (la commune conserve la charge « du clos et du couvert » des seules salles polyvalentes).
Programme d'investissement de 747 600 € environ proposé par le preneur.
Redevance annuelle égale à 8 % du chiffre d'affaire annuel moins les amortissements (plancher de 30 000 €).
Garantie bancaire égale au montant du loyer plancher.
Maintien pour la commune du droit d'accès gratuit aux salles polyvalentes hors saison touristique.
- Approuve le protocole d'accord relatif à l'année de transition à lui annexer ;
- Mandate le Maire pour signer ces contrats.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité. Ph. BAZIRE souligne la qualité du travail collaboratif mené à dans le cadre de ce dossier.